Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
TRENTIÈME SESSION
Documents officiels

2381e SÉANCE PLÉNIÈRE
Jeudi 9 octobre 1975, à 12 h 10
NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Allocution de Sa Majesté le roi Olav V de Norvège	603

Président : M. Gaston THORN (Luxembourg).

Allocution de Sa Majesté le roi Olav V de Norvège

1. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies à Sa Majesté le roi Olav V de Norvège et de l'inviter à s'adresser à l'Assemblée générale.

2. Sa Majesté le roi OLAV V (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis particulièrement heureux de prendre la parole devant cette assemblée au moment où les Nations Unies célèbrent leur trentième anniversaire.

3. Trente années ne peuvent être considérées comme une période de temps très longue. Toutefois, au cours de ces trois premières décennies des Nations Unies, la communauté mondiale a subi des changements profonds et a évolué d'une façon plus diversifiée que ne pouvaient le prévoir les pères fondateurs à San Francisco. La structure géographique du monde est aujourd'hui infiniment plus complexe et plus multiforme qu'elle ne l'était en 1945. De plus, la communauté internationale est, de bien des façons, exposée à des dangers plus grands qu'elle ne l'était au moment de la rédaction de la Charte des Nations Unies.

4. Au cours de cette période, les Nations Unies ont connu aussi de nombreuses difficultés et ont été mises à rude épreuve. Par bonheur, elles ont résisté à ces épreuves et elles sont devenues une organisation plus complète, plus diverse et surtout plus universelle. Par conséquent, nous avons, aujourd'hui, toutes les raisons de féliciter les Nations Unies et de leur rendre hommage au moment de leur trentième anniversaire. Comme l'indique le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation [*A/10001/Add.1, sect. I*], l'ONU a fait preuve d'une aptitude remarquable à entreprendre de nouvelles tâches, à s'adapter à un monde changeant et à faire face à des problèmes nouveaux et inattendus tout en restant dans le cadre fixé par la Charte.

5. Les Nations Unies ont été à même au cours de ces années d'apporter une contribution substantielle à la solution et à la prévention de conflits dangereux. Toutefois, bien des espoirs, exprimés il y a 30 ans à San Francisco, de parvenir à un monde meilleur et plus sûr ont été déçus. L'Organisation n'a pas encore eu la possibilité de devenir un instrument central et universel pour le maintien de la paix et de la sécurité, prévu par la Charte. Par ailleurs, les Nations Unies en sont venues à jouer un rôle toujours plus grand et plus indispensable dans un autre domaine important de l'instauration de la paix, à savoir la tâche importante de promouvoir une solidarité économique et sociale plus grande dans le monde.

6. Au cours des 30 premières années, la Charte est restée fondamentalement la même. Dans un monde changeant, la Charte a démontré qu'elle était suffisamment souple pour répondre à des tâches et à des besoins nouveaux sans qu'il soit besoin de la réviser. La faculté de l'Organisation d'agir est, comme nous le savons tous, fondée surtout sur la volonté politique de ses Etats Membres bien plus que sur ses structures juridiques.

7. Mon pays estime que la nécessité d'utiliser pleinement l'Organisation pour une action concertée est aujourd'hui beaucoup plus grande qu'elle ne l'a jamais été dans l'histoire. Une telle action concertée doit être plus large que la somme des politiques et des intérêts divers des Etats Membres.

8. Tout d'abord, nous devons continuer à déployer des efforts pour parvenir à une entente sur des positions et procédures qui empêcheront un conflit politique de dégénérer en une guerre ou en un holocauste nucléaire. Le maintien de la paix a été et reste l'objectif principal des Nations Unies.

9. Mais les exigences qui aujourd'hui sont imposées aux Nations Unies sont beaucoup plus nombreuses. Ces exigences impliquent des tâches fondamentales dans les domaines économique, social et humanitaire. Je songe au fossé existant entre les pays pauvres et riches, à la gestion et à la distribution des ressources et des aliments dans le monde, à l'explosion démographique et aux menaces toujours plus grandes qui pèsent sur l'environnement de l'homme.

10. L'évolution de la technologie a donné à l'homme, au cours de la dernière décennie, la possibilité d'étendre son emprise sur de vastes et nouveaux domaines et d'intensifier l'utilisation de son domaine traditionnel, pour le meilleur ou pour le pire. L'exploration de l'espace extra-atmosphérique, l'utilisation du fond des mers et des océans, la gestion des innovations scientifiques et des communications sont autant de domaines qui se situent au-delà des frontières nationales et qui exigent une action internationale.

11. Au cours de leur existence, les Nations Unies ont fixé des normes nouvelles de morale internationale. Les droits fondamentaux de l'homme et les libertés fondamentales ont été définis et acceptés. Les idées traditionnelles ont été renforcées et perfectionnées; elles ont reçu une vie nouvelle et pris une forme plus impérative. Il est essentiel pour les Nations Unies et pour chacun d'entre nous de concevoir une communauté mondiale fondée sur la règle du droit, afin

que ces droits fondamentaux soient respectés partout dans le monde.

12. Les nations qui composent le monde doivent cependant dépasser ce stade. Une façon plus large et plus réaliste de considérer les valeurs humaines et les droits de l'homme s'est imposée à la communauté internationale. On a généralement reconnu que les conditions matérielles doivent être améliorées pour arriver à un niveau compatible avec la dignité humaine avant que ne soient pleinement réalisés les autres droits fondamentaux de l'homme.

13. En tant que prolongation des droits individuels, la communauté mondiale a également reconnu que les nations et les peuples, qui avaient vécu sous un régime colonial, ont le droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.

14. De façon plus générale, nous sommes parvenus à une étape où le travail concret de notre organisation se concentre de plus en plus sur l'individu pris isolément, sur ses besoins, ses espoirs et ses aspirations. Le préambule de la Charte commence par les mots "Nous, peuples des Nations Unies". C'est sur ces peuples des Nations Unies que le travail des Nations Unies devra porter avant tout au cours des années et des décennies à venir.

15. Par sa réussite, la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale a amorcé un processus de coopération universelle afin de modifier les relations économiques internationales et cela peut avoir un effet considérable sur la vie quotidienne de millions d'habitants de notre planète.

16. Il est d'importance vitale que les directives politiques adoptées à l'unanimité par la septième session extraordinaire soient rapidement traduites en décisions pratiques qui peuvent apporter une contribution à l'établissement dans le monde d'un nouvel ordre économique international plus équitable.

17. Si l'on veut que ce processus soit couronné de succès, il est important que les Nations Unies se voient déléguer par les Etats Membres une compétence et une autorité suffisantes pour pouvoir exécuter cette tâche d'une façon efficace. En poursuivant le même objectif, notre organisation doit devenir réellement universelle.

18. En dernier ressort, la possibilité qu'elle a de répondre à nos exigences dépend de l'attitude des Etats et de leur volonté de coopérer.

19. Nous disposons aux Nations Unies du cadre nécessaire à la coopération ainsi que d'une expérience qui s'étend sur 30 années. Nous savons que, lorsque nous négocions en toute sincérité, nous pouvons parvenir à des résultats qui dépassent la somme de la contribution de chaque Membre pris isolément. Dans cet effort commun, toutes les nations, grandes ou petites, riches ou pauvres, ont un rôle à jouer, un rôle complémentaire. Seul un respect réciproque nous permettra de parvenir à des accords. Les grandes puissances assument des responsabilités particulières. Cela est d'ailleurs reconnu dans la Charte. Les petites puissances ont également leurs responsabilités. La même obligation pèse sur tous les Membres de rechercher, dans le respect réciproque, des solutions communes et concertées aux problèmes auxquels les Nations Unies se heurteront dans l'avenir.

20. La Norvège est prête à travailler en collaboration avec les autres pour élargir la compétence et renforcer l'autorité des Nations Unies en tant qu'Organisation mondiale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et pour que soit encouragée la solidarité internationale dans la recherche de solutions aux problèmes économiques et sociaux. Cette politique bénéficie de l'appui total du peuple norvégien.

21. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie Sa Majesté le roi Olav V de Norvège de l'importante allocution qu'il vient de prononcer.

La séance est levée à 12 h 25.